



SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_229

GINGER
27 RUE HENRI MARTIN - SECTEUR CENTRE
20 AVRIL 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise GINGER sollicite l'autorisation de mettre en stationnement un fourgon et un porte char rue Henri Martin à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 20/04/2026.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° ST26_101.

Article 2 :

En raison de travaux d'investigation chez un particulier au n° 13 rue René Dongey, l'entreprise GINGER sera autorisée à stationner un fourgon et un porte char sur le stationnement au droit du n° 27 rue Henri Martin à Saint-Médard-en-Jalles. Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule le temps de l'opération du 20/04/2026 au 24/04/2026.

Article 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 4 :

L'entreprise GINGER mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise GINGER, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles,

Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de
la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 15 avril 2026

Stéphane Delpeyrat
Maire